

Législatives 2012

10 engagements
pour les retraites

Législatives 2012

10 engagements pour les retraites

Législatives 2012

10 engagements pour les retraites

I - POUR RÉTABLIR LA DÉMOCRATIE SOCIALE :

- 1 - Des administrateurs élus directement par les affiliés**
- 2 - Des administrateurs affiliés aux caisses dont ils ont la charge**

II - POUR UNE GESTION VERTUEUSE :

- 3 - Adopter une règle d'or des retraites**
- 4 - Créer un organisme d'audit et de contrôle sous l'autorité du Parlement**

III - POUR UNE ÉQUITÉ PUBLIC-PRIVÉ :

- 5 - À contribution égale, pension égale**
- 6 - Pas d'avantages particuliers de retraite financés par l'impôt**

IV - POUR LA SAUVEGARDE DES RETRAITES :

- 7 - En finir avec le « siphonnage » programmé des caisses du privé**
- 8 - Respecter les personnes qui ont travaillé toute leur vie**

V - POUR UNE RETRAITE LIBRE :

- 9 - Développer une retraite par points, à la carte**
- 10 - Plafonner la part obligatoire de la retraite**

Introduction

Pour assurer un avenir pérenne au système de retraite français, la prochaine mandature devra être celle de la « grande réforme ».

En effet, les réformes menées à ce jour – uniquement paramétriques – ont eu le mérite de redonner un peu de souffle à un système au bord de l’implosion mais, même à court et à moyen termes, leurs effets demeurent insuffisants :

- les prévisions économiques sur lesquelles ont reposé les dernières réformes s’avèrent trop optimistes (chômage, croissance, etc.) ;
- la rigidité de gestion de la plupart des régimes ne permet toujours pas de réagir convenablement aux déséquilibres financiers ;
- enfin, de grandes iniquités persistent parmi les droits servis aux affiliés des différents régimes.

Forte de ses dix années d’expérience et de ses 101 000 membres, l’association Sauvegarde Retraites présente aux partis et aux candidats à l’élection législative dix mesures indispensables pour refonder un système de retraite qui soit à la fois plus libre, plus équitable et dont la gestion soit soutenable.

Pour chacune de ces mesures de justice et de bon sens, nous comptons sur un engagement sans faille de nos futurs élus.

Sauvegarde
Retraites



I - POUR RÉTABLIR LA DÉMOCRATIE SOCIALE

Résumé

À l'origine, les caisses des salariés du privé devaient être administrées par les affiliés eux-mêmes ou par leurs représentants élus. Cette démocratie sociale était la contrepartie du caractère obligatoire du système. Mais, dans le régime général des salariés (Cnav), les élections ont été supprimées au profit d'un mode de désignation arbitraire et certains administrateurs ne sont même plus affiliés aux caisses dont ils ont la charge. Loin de défendre les intérêts de la Cnav, ils protègent en priorité les régimes spéciaux auxquels ils sont affiliés... Pas moins de 17,5 millions de cotisants et 12,9 millions de retraités ne sont plus réellement représentés.

ENGAGEMENTS :

n° 1 - Des administrateurs élus directement par les affiliés

n° 2 - Des administrateurs affiliés aux caisses dont ils ont la charge

Engagement 1 Des administrateurs élus directement par les affiliés

Afin de rétablir la démocratie sociale dans le système de retraite, les administrateurs du régime général des salariés (CNAV) doivent être élus par les affiliés, comme cela était prévu à l'origine.

À l'origine : la démocratie sociale

Dans un système d'assurance libre, les affiliés ont trois choix : celui de s'assurer ou pas, celui de l'assureur et celui de l'étendue des garanties (et donc du niveau des primes ou cotisations). Dans le système de sécurité sociale français, ces choix n'existent pas.

Conscients que les travailleurs se verraient imposer à la fois leur affiliation, l'organisme assureur et l'étendue des garanties et cotisations, les fondateurs de la Sécurité sociale ont alors admis que la légitimité du système devait tout de même reposer sur un minimum de liberté impliquant des élections¹. Ainsi, le 27 mars 1947, Pierre Laroque, l'un des pères de la Sécurité sociale, invitait solennellement, à la télévision², les Français à élire leurs représentants dans les conseils d'administrations des caisses : « Le 24 avril prochain, il va être procédé par toute la France à des élections générales en vue de pourvoir à la désignation des conseils d'administration des caisses de Sécurité sociale et d'Allocations familiales ».

1. Voir Francis Netter – « La Sécurité sociale et ses principes », Dalloz, 2005, pages 189 à 210.

2. <http://www.ina.fr/economie-et-societe/vie-sociale/video/AFE85002417/avant-les-elections-de-la-securite-sociale.fr.html>

Les élections arbitrairement supprimées

Or cette garantie démocratique n'existe plus. Dans les faits, il n'y a plus d'élections depuis 1983 à la Cnav. Et, après 15 années de non-droit, une ordonnance du 24 avril 1996³ a consacré la désignation arbitraire des administrateurs en supprimant officiellement les élections : « *Les représentants des assurés sociaux sont désormais désignés par les organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives au plan national et nommés par l'autorité compétente de l'État* »⁴. En somme, les syndicats se cooptent entre eux, en accord avec l'État qui confirme leurs choix.

CNAV : une mauvaise exception

Sans élections, la CNAV fait figure d'exception parmi les régimes de retraite du secteur privé. Dans les régimes des indépendants (RSI), des agriculteurs (MSA) et des professions libérales (CNAVPL), les administrateurs sont élus par les affiliés : les dernières élections au RSI ont eu lieu le 12 mai 2006 (prochaine échéance : novembre 2012), celles à la MSA en janvier 2010 et celles à la CNAVPL en mai 2011.

Pourtant, la CNAV est le régime de retraite le plus important : 17,5 millions de cotisants, 12,8 millions de pensionnés et pas moins de 103,5 milliards d'euros de prélèvements à gérer... La moindre des choses serait que les affiliés y aient leur mot à dire !

Oui ! Candidat aux élections législatives, je m'engage solennellement à rétablir des élections démocratiques au sein du régime général de retraite des salariés (CNAV).

Engagement 2 Des administrateurs affiliés aux caisses dont ils ont la charge

Afin d'assurer une représentation authentique et une gestion conforme aux intérêts des affiliés, les administrateurs du régime général des salariés (CNAV) doivent être eux-mêmes des affiliés, comme cela était prévu à l'origine.

Les affiliés sont seuls qualifiés pour orienter la gestion des caisses

Pierre Laroque, fondateur de la sécurité sociale, soulignait que « *seuls les intéressés eux-mêmes ou leurs représentants* » étaient qualifiés pour « *orienter l'emploi des fonds* » de la Sécurité sociale : « *Les caisses sont des instruments de solidarité, comme tels, elles doivent être gérées par les intéressés eux-mêmes ou par leurs représentants élus qui pourront mieux que quiconque, orienter l'emploi des fonds et le fonctionnement même des services dans le sens des désirs des travailleurs.* »⁵

3. Ordonnance n° 96-344 du 24 avril 1996 portant mesures relatives à l'organisation de la sécurité sociale.

4. Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance du 24 avril 1996.

5. Intervention à la télévision le 27 mars 1947.

La cooptation, source d'opacité et de conflits d'intérêts

Aujourd'hui, non seulement les affiliés de la CNAV n'ont plus le droit au vote, mais bien plus ils n'ont aucun moyen de contrôler des administrateurs qui ne sont plus leurs représentants mais ceux des centrales syndicales nationales ou de l'État. Ainsi, certains administrateurs de la CNAV ne sont même pas affiliés à ce régime puisqu'ils dépendent, pour leur propre protection sociale, de régimes spéciaux. Cette situation provoque **des conflits d'intérêts**. Les administrateurs de la CNAV sont en effet fréquemment consultés sur des dossiers qui mettent en jeu les finances de la CNAV : compensation financière entre les régimes de retraite, « adossement » des régimes spéciaux au régime général, efforts partagés dans le cadre de la réforme des retraites, etc. Or, dans ces affaires, il est clair que l'intérêt des administrateurs qui dépendent des régimes spéciaux est de défendre leur propre protection sociale, y compris au détriment du régime général dont ils ont la charge.

Il a été frappant, par exemple, de voir le président FO de l'ARRCO (régime complémentaire des salariés du privé), Bernard Devy, monter au créneau, en 2007-2008, pour défendre en personne les privilèges des régimes spéciaux. Et il n'est pas moins troublant de constater le silence de beaucoup d'administrateurs de la CNAV lorsque l'État change arbitrairement les règles de la compensation financière pour pratiquer des débudgétisations massives, au détriment de plus de 30 millions de cotisants et retraités du privé.

Enfin et surtout, les syndicalistes ressortissants des régimes spéciaux refusent catégoriquement depuis plus de 65 ans d'intégrer le régime général de la CNAV. Dans ce contexte, il est difficile de leur reconnaître une quelconque légitimité pour administrer ce régime !

Les affiliés doivent pouvoir orienter la gestion de leurs caisses. Cela implique le libre choix d'administrateurs qui soient eux-mêmes affiliés aux caisses dont ils ont la charge : des administrateurs indépendants qui ne soient pas liés à des politiques syndicales nationales et/ou à des intérêts catégoriels extérieurs aux caisses.

Oui ! Candidat aux élections législatives, je m'engage solennellement à redonner aux Français le contrôle de leur régime de retraite en n'ouvrant les conseils d'administration qu'aux seuls affiliés du régime.

II - POUR UNE GESTION VERTUEUSE DES RETRAITES

Résumé

La gestion du système de retraite français connaît de nombreuses dérives. Des dérives structurelles, liées à la conception archaïque de beaucoup de régimes, conduisent à des déficits chroniques. D'autres, davantage liées à la multiplicité des caisses et à l'opacité de leur administration, sont des gaspillages, voire des fraudes, totalement intolérables dans un contexte de restrictions budgétaires.

ENGAGEMENTS :

n° 3 - Adopter une règle d'or des retraites

n° 4 - Créer un organisme d'audit et de contrôle sous l'autorité du Parlement

Engagement 3 Adopter une « règle d'or des retraites »

Afin de rompre avec les déficits structurels des régimes de retraite, une « règle d'or » sociale doit être instaurée.

Des régimes de retraite toujours déficitaires

La plupart des régimes de retraite accusent des déficits. Pour les années à venir, les projections du Conseil d'orientation des retraites, fondées sur des rapports démographiques en diminution constante, sont mauvaises. Cette fuite en avant financière n'est pas tenable. Demain, les jeunes générations ne pourront pas à la fois payer :

- la dépendance de leurs grands-parents ;
- la retraite de leurs parents ;
- les déficits et leurs intérêts...

Si le système de retraite français repose sur la « solidarité intergénérationnelle », cela signifie qu'un équilibre réaliste doit être préservé entre les générations.

Des réformes paramétriques insuffisantes

Les réformes réalisées au cours des vingt dernières années (1993 : réforme Balladur, 2003 : réforme Fillon, 2010 : réforme Woerth) ont redonné un souffle éphémère à un système proche de l'asphyxie, mais elles n'ont pas réussi à apporter une solution pérenne au problème de la gestion des retraites. Cette succession d'aménagements paramétriques montre que le système est structurellement inadapté,

qu'il ne possède pas de mécanismes de gestion capables de réagir aux déficits. Face au choc démographique annoncé, l'avenir des retraites reste encore très menacé.

En réalité, il est impossible d'offrir des droits créances, 40 ou 45 ans à l'avance, à 65 millions de Français, comme il est impossible de piloter un régime de retraite avec des paramètres figés un demi-siècle à l'avance, et avec une obligation de résultat à la clé.

Pour une gestion durable des retraites

La France doit engager une réforme structurelle des retraites pour rompre avec la politique des déficits chroniques. L'Allemagne et la Suède ont déjà procédé à de telles réformes en développant une gestion des retraites par points ou en comptes notionnels. Dans ces pays, le système de retraite ne connaît pas de déficit, alors même que leur situation démographique est moins bonne qu'en France... Pourquoi ne pas s'en inspirer ?

Pour s'y préparer, il est nécessaire d'inscrire au cœur de notre Constitution la « règle d'or sociale » en vue d'interdire toute forme de déficit dans le système de retraite français.

Oui ! Candidat aux élections législatives, je m'engage solennellement à inscrire la règle d'or sociale dans la Constitution.

Engagement 4 Créer un organisme d'audit et de contrôle des retraites sous l'autorité du Parlement

Afin d'endiguer les gaspillages et les dérives au sein des régimes de retraite, il est nécessaire de renforcer le pouvoir d'audit et de contrôle du Parlement.

Plus de 5 milliards d'euros de coûts de fonctionnement

Le système obligatoire de retraite français est composé d'une multitude de régimes, dont la nature et les règles de fonctionnement sont très différentes. Même les experts n'arrivent pas à s'accorder sur leur nombre exact.

Facteur aggravant, certains régimes sont eux-mêmes dotés d'une multitude de sous-structures qui multiplient les frais de gestion. Le seul régime de retraite des agriculteurs (MSA), par exemple, ne compte pas moins de 100 caisses... Et les régimes complémentaires des salariés du privé (Agirc-Arrco) regroupent 41 caisses et 1 400 administrateurs ! Dans ces conditions, pas étonnant que la gestion du système de retraite français – hors fonction publique ! – coûte plus de 5 milliards d'euros par an.

Une gestion opaque qui peine à masquer les dérives

Même si tous les régimes ne sont pas concernés au même degré, la gestion du système de retraite français n'est pas satisfaisante. La complexité engendre *de facto* l'opacité et des dérives s'en suivent. Ainsi, la Cour des comptes a refusé de certifier les exercices 2008 et 2009 de la Cnav et n'a certifié les comptes 2010 qu'avec des réserves. L'Agirc Arrco n'est pas en reste, avec des frais de gestion encore plus lourds que ceux du régime général : ils lui sont proportionnellement supérieurs de 57 %, avec un sureffectif criant et une politique salariale dont la générosité contraste avec l'épuisement des réserves, prévu pour 2030.

L'opacité de la gestion des retraites atteint son comble quand on s'intéresse au paritarisme et au rôle des syndicats, comme l'a encore montré le récent rapport Perruchot que l'État a voulu étouffer⁶. Et pour cause ! Sur 288 pages de révélations, il décrivait les mécanismes par lesquels les organisations syndicales se financent au détriment des contribuables et des cotisants des organismes sociaux. À eux seuls, les liens entre les syndicats de salariés et patronaux d'une part, et les organismes de gestion des retraites de l'autre, mériteraient une enquête approfondie. Elle mettrait en lumière des pratiques dont quelques exemples permettent de subodorer l'ampleur ; ainsi :

- dans le régime général, pour leurs propres frais, les administrateurs ne récupèrent pas moins de 30 millions d'euros, dont plus de 10 millions d'euros au seul titre des indemnités de voyage et de déplacement ;
- dans chacune des caisses, des emplois salariés sur les fonds du régime sont en réalité destinés aux organisations syndicales ;
- des caisses se livrent à des activités de marché qui n'ont rien à voir avec les retraites. Par exemple, le régime de retraites complémentaires des cadres du privé (Agirc) possède et gère l'agence de voyage Cadrilège.

Pour un audit parlementaire des retraites

Même si une Mission d'Évaluation et de Contrôle de la Sécurité Sociale (MECSS) a été créée à l'Assemblée nationale et au Sénat pour tenter de mieux appréhender la gestion des organismes sociaux, les pratiques en usage au sein des régimes de retraites échappent de facto au contrôle des représentants de la Nation. Un organisme indépendant d'audit et de contrôle des caisses, placé sous l'autorité du Parlement, permettrait de faire toute la lumière sur les pratiques abusives.

Oui ! Candidat aux élections législatives, je m'engage solennellement à étendre et renforcer le pouvoir d'audit et de contrôle du Parlement sur les caisses de retraite.

6. En dépit des pressions, le rapport a été publié sur le site Internet de l'hebdomadaire *Le Point*, le 16 février 2012.

III - POUR UNE ÉQUITÉ PUBLIC-PRIVÉ

Résumé

Malgré les réformes récentes et la volonté plusieurs fois réitérée du législateur, les régimes spéciaux de retraite sont toujours en vigueur et demeurent beaucoup plus avantageux que les régimes de droit commun : calcul de la pension à partir des six derniers mois de carrière, réversion sans conditions, niveau des pensions garanti, etc. Au surplus, ces avantages ne sont pas financés et l'équilibre des régimes est le plus souvent assuré par des subventions publiques ou des taxes spécialement affectées. En somme, beaucoup de Français sont contraints de financer, pour les autres, des retraites plus avantageuses que celles que leur sert leur propre régime.

ENGAGEMENTS :

n° 5 - À contribution égale, pension égale

n° 6 - Pas d'avantage particulier de retraite financé par l'impôt

Engagement 5 À contribution égale, pension égale

Afin d'instaurer une équité réelle entre les Français, le principe « à contribution égale, pension égale » doit être consacré par la Constitution. Cela implique la suppression des régimes spéciaux, comme cela était prévu à l'origine.

Les régimes spéciaux, survivance de la Ferme générale

Les premiers régimes de retraite ont été créés sous l'Ancien régime. Ils étaient spéciaux par nature puisque réservés à des catégories exposées à de grands risques : en 1604, un tiers du produit des mines est affecté à une caisse de secours ; en 1670, un secours viager est instauré pour les anciens militaires et marins ; en 1674, Colbert institue l'établissement national des invalides de la marine. Au XIX^e siècle, les régimes spéciaux se sont étendus, notamment aux fonctionnaires, sur un modèle imité de ceux qui étaient en vigueur au sein de la Ferme générale⁷. Leurs grands principes, toujours actuels, ont par ailleurs été consacrés par la loi du 9 juin 1853, sous Napoléon III.

Les principes de 1945 : un régime commun à tous les Français

Au XX^e siècle, les fondateurs de la sécurité sociale ont inversé la logique : les pensions de retraite ne devaient plus bénéficier à des catégories spécifiques, mais être étendues à tous les Français dans le cadre d'un régime universel. Les ordonnances de 1945 ont clairement marqué cette

7. René Stourm – Les finances de l'Ancien régime et de la Révolution, tome II, 1885, page 143 et suivantes.

volonté de « créer un régime commun à tous les Français ». Certaines catégories ont alors refusé d'intégrer le régime général, notamment les affiliés des régimes spéciaux qui craignaient que le principe de solidarité ne leur fasse perdre leurs avantages. Dans la loi du 22 mai 1946 (article 1^{er}), le législateur n'avait prévu la survivance des régimes spéciaux qu'à titre provisoire... Plus récemment, la loi du 29 décembre 1974 a disposé que l'ensemble des régimes de retraite devait être harmonisé au 1^{er} janvier 1978. Mais, en dépit des aménagements apportés au cours des dernières réformes et de la volonté du législateur, les régimes spéciaux des fonctionnaires et des agents publics perdurent.

L'écart public-privé se creuse

Les différences entre les régimes spéciaux et les régimes de droit commun sont nombreuses et importantes :

Retraite : les différences public / privé

	Fonctionnaires & autres agents publics	Salariés du privé
Âge de la retraite* (À partir de 2017)	52 ans, 57 ans ou 62 ans	62 ans
Base de calcul de la pension	6 derniers mois de traitement	Régime de base : 25 meilleures années Régimes complémentaires : ensemble de la carrière
Majorations parents famille nombreuse	+ 10 % pour 3 enfants, + 15 % pour 4 enfants, + 20 % pour 5 enfants, etc.	Régime de base : + 10 % pour 3 enfants et plus Régimes complémentaires : + 10 % pour 3 enfants et plus, plafonnés à 83 e/mois
Distribution de « trimestres gratuits » (hors majorations familiales)	Oui, bonifications pour les fonctionnaires : - services hors Europe - services Outre-mer - pour tous les agents autorisés à partir avant 57 ans...	Non
Réversion (pour les veufs et veuves)	Aucune condition d'âge Aucune condition de ressources	À partir de 55 ans Sous condition de ressources
Niveau des retraites garanti	Oui, au minimum 75 % du dernier salaire pour une carrière complète	Non

* Pour les personnes nées après 1955.

Non seulement l'équité n'a pas été instaurée, mais les écarts entre les retraités du secteur public et du secteur privé se creusent. Dans les régimes spéciaux, le niveau des pensions est garanti alors que pour le commun des mortels les taux de remplacement s'érodent inexorablement. Or, dans un système obligatoire, le principe d'équité constitue un impératif. L'équité réelle exige un système contributif – le même pour tous – qui établisse une corrélation claire entre l'effort contributif et le niveau de la pension.

Oui ! Candidat aux élections législatives, je m'engage solennellement à consacrer, dans la Constitution, le principe « à contribution égale, pension égale ».

Engagement 6 Pas d'avantages particuliers financés par l'impôt

Aucun avantage de retraite particulier ne doit être financé, directement ou indirectement, par l'impôt.

De plus en plus de régimes sous perfusion publique

Généralement, les régimes de retraite sont financés par les cotisations sociales : cotisations salariés et cotisations employeur. Mais pour beaucoup d'entre eux, ce n'est pas suffisant. Certains régimes, en effet, sont en extinction ou couvrent des secteurs d'activité en recul : les mines (CANSSM), l'agriculture (MSA), etc. En pareil cas, l'État est souvent appelé à garantir le financement des droits passés.

Toutefois, la situation démographique des régimes n'est pas toujours la seule cause de leurs difficultés financières. Les déséquilibres financiers sont aussi dus à une mauvaise gestion et aux largesses du régime...

Une solidarité dévoyée

Certains régimes spéciaux, dont la réglementation est très avantageuse pour les affiliés, sont ainsi largement subventionnés. Au total, l'État verse 4,6 milliards d'euros de subventions aux régimes spéciaux – hors fonction publique d'État.

Par exemple :

- le régime spécial de la SNCF, dans lequel l'âge de la retraite est fixé à 50 ou 55 ans, y compris pour les cadres, bénéficie d'une subvention publique de 2,6 milliards d'euros ;
- le régime de la RATP, qui accorde, en dépit de ses déficits chroniques, un 13^e mois de retraite à ses affiliés, bénéficie d'une subvention de 388 millions d'euros...

Quant au régime des fonctionnaires d'État, entièrement budgétisé, il est équilibré grâce à une augmentation constante, année après année, de la cotisation de l'État employeur... Autrement dit, grâce à l'argent du contribuable. En six ans, ce taux a augmenté de près de vingt points, passant de 49,90 % à 68,59 % !

En outre, certains régimes bénéficient de taxes qui leur sont directement et exclusivement affectées. C'est le cas, en particulier, du régime des industries électriques et gazières (IEG) avec la contribution

tarifaire d'acheminement (CTA). Cette taxe, prélevée sur tous les usagers du service public, est destinée au financement des « avantages maison » de cette branche professionnelle en situation de quasi monopole. Elle coûte à l'utilisateur contribuable plus d'1 milliard d'euros par an (1,14 milliard d'euros en 2011).

Si les affiliés des régimes spéciaux souhaitent conserver leurs avantages spécifiques, il convient qu'ils les financent eux-mêmes. Dans le cas contraire, ils doivent s'intégrer au droit commun.

Oui, candidat aux élections législatives, je m'engage solennellement à ce qu'aucun avantage retraite particulier ne soit financé, directement ou indirectement, par l'impôt.

IV - POUR LA SAUVEGARDE DES RETRAITES

Résumé

Par un jeu de tuyauterie financière complexe, il est de plus en plus fréquent que l'Etat siphonne les caisses de retraite du privé pour pratiquer des débudgétisations ou pour financer des régimes spéciaux plus avantageux.

Par ailleurs, c'est également l'argent des pensions déjà liquidées qui peut être confisqué. Ces dernières années, des retraités ont pu déplorer une amputation sèche de leur pension (clercs d'huissiers, auxiliaires médicaux, dentistes, etc.) ou subir une nouvelle fiscalité particulièrement discriminatoire.

ENGAGEMENTS :

n° 7 - En finir avec le « siphonnage » programmé des caisses du privé

n° 8 - Respecter les personnes qui ont travaillé toute leur vie

Engagement 7 En finir avec le « siphonnage » des caisses du privé

En aucun cas une caisse de retraite ne pourra en financer une autre servant des prestations plus généreuses que les siennes.

Chaque année, plusieurs milliards d'euros sont extraits des caisses de retraite du privé pour financer d'autres régimes, notamment des régimes spéciaux souvent plus avantageux : c'est inacceptable.

Ces « siphonnages » répétés sont le fruit d'une lente dérive qui se développe au fil des exercices budgétaires, à mesure que les régimes spéciaux, non financés, accumulent les déficits.

Exemple 1 : la compensation généralisée, instaurée en 1974⁸, organise des transferts financiers entre les différents régimes de retraite de base. À ce jeu, le régime général des salariés (CNAV) est délesté de 4,8 milliards d'euros par an et le régime des professions libérales (CNALP) de près de 500 millions d'euros, ce qui représente plus de la moitié de ses recettes ! Parmi les régimes bénéficiaires, certains sont dans une situation démographique très critique et versent de petites retraites à leurs affiliés. Mais on trouve également des régimes spéciaux particulièrement généreux, comme celui de la SNCF qui, grâce à la compensation, paient à leurs ressortissants des retraites que les régimes contributeurs seraient bien incapables de servir à leurs propres affiliés...

Au surplus, à plusieurs reprises, l'État a modifié, arbitrairement, les règles de la compensation pour pouvoir pratiquer des débudgétisations. En 2003, notamment, les effectifs de chômeurs et de préretraités ont été artificiellement intégrés dans les effectifs de la Cnav pour le calcul du mon-

8. Loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 relative à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale.

tant des transferts de compensation. L'opération a permis à l'État de se décharger d'1 milliard d'euros par an sur le régime général (CNAV), alors même que celui-ci doit faire face à son propre déficit.

Exemple 2 : en 2005, le régime spécial des industries électriques et gazières (IEG) a été « adossé » au régime général des salariés (CNAV). Dans le langage de l'administration, cela signifie que, tout en conservant ses spécificités et ses avantages, le régime des IEG est désormais financé par le régime général, moyennant une contrepartie⁹. Mais là encore, la situation n'est pas équitable. Le régime général n'a pas été intégralement indemnisé. Dans son rapport de septembre 2010 sur l'application des lois de financement de la Sécurité sociale, la Cour des comptes estime à 1,3 milliard d'euros le défaut de paiement des IEG à l'égard de la Cnav au titre des exercices 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009.

Exemple 3 : en 2010, dans le cadre du changement de statut de La Poste – devenue une société anonyme – la loi¹⁰ a reconnu un droit de créance du régime Ircantec à l'égard des régimes Agirc-Arrco... En effet, les nouveaux embauchés de La Poste ne sont plus affiliés à l'Ircantec mais à l'Agirc-Arrco, et, par un raisonnement particulièrement spécieux, l'État a considéré que l'Ircantec avait un droit sur les futurs embauchés de La Poste. De ce fait, l'Agirc-Arrco doit indemniser l'Ircantec !

Cette décision sans précédent est d'autant plus inique que l'Ircantec est un régime spécifique près de deux fois plus avantageux que les régimes de droit commun Agirc-Arrco.

Oui ! Candidat aux élections législatives, je m'engage solennellement à ce qu'aucun régime de retraite ne puisse être contraint à en financer un autre dont les prestations sont plus généreuses que les siennes.

Engagement 8 Respecter les personnes qui ont travaillé toute leur vie

Afin de respecter les personnes qui ont travaillé et cotisé toute leur vie, toute baisse des pensions déjà liquidées doit être proscrite.

Officiellement, en France, les retraites ne baissent pas. Dans les faits, pourtant, cette assertion est très relative...

Tout d'abord, dans certains régimes, comme les complémentaires du privé Agirc-Arrco, les rendements sont en chute libre. De 10,2 % en 1993, ils sont passés à 6,5 % aujourd'hui. Autrement dit, année après année et pour chaque génération, les pensions liquidées représentent un pourcentage de plus en plus faible du dernier salaire. Par exemple, un simple cadre du secteur privé ayant cotisé au taux maximum tout au long de sa carrière, obtenait une pension de retraite égale à 64 % de son dernier salaire en 1993, contre 51 % en 2008.

Dans les régimes du secteur public, cependant, les taux de remplacement – pourcentage du dernier salaire perçu à la retraite – demeurent inamovibles : 75 % au minimum pour une carrière complète.

Ensuite, de manière encore moins justifiable, les pensions déjà liquidées sont régulièrement diminuées.

9. Les cotisations retraite des IEG sont désormais reversées à la Cnav et, par ailleurs, une soulte est en cours de paiement.

10. Loi n° 210-123 du 9 février 2010.

Les baisses généralisées des retraites

Depuis 1996, la CSG et la CRDS frappent les revenus des retraités. Au bout du compte, si le montant brut des retraites ne baisse pas, ce n'est pas le cas de leur montant net... Aujourd'hui, la CSG-CRDS sur les retraites s'élève à 7,1 %. En quinze ans, les pensions ont donc été réduites d'autant. Ce jeu consiste, ni plus ni moins, pour l'État, à reprendre d'une main aux retraités ce qu'il leur a donné de l'autre.

Les baisses ciblées des retraites

Si les prélèvements et les taxations touchent l'ensemble des pensions, des mesures discriminatoires frappent exclusivement certaines catégories de retraités.

Exemple 1 : en 2003, puis en 2007, la Carco (Caisse de retraite complémentaire des clercs et employés des huissiers de justice) a procédé à deux baisses de la valeur du point, de 20 % chacune. En tout, les pensions déjà liquidées ont alors été amputées de 36 %.

Exemple 2 : à partir de 2007, l'État a diminué les retraites surcomplémentaires ASV des professions médicales : - 7 % pour les auxiliaires médicaux, jusqu'à - 27 % pour les dentistes et, même, - 50 % pour les pharmaciens directeurs de laboratoire...

Exemple 3 : à partir de 2010, l'État a décidé de taxer (de 7 % à 14 %) de manière totalement discriminatoire les retraites surcomplémentaires d'entreprises (article 39) des salariés du privé. 90 000 retraités – y compris de simples employés – sont touchés, sachant que cette mesure introduit une double imposition puisque ces surcomplémentaires sont déjà soumises à l'impôt sur le revenu !

Oui ! Candidat aux élections législatives, je m'engage solennellement à ne pas diminuer, directement ou indirectement par l'impôt, les pensions déjà liquidées des personnes qui ont travaillé et cotisé durant toute leur vie active.

V - POUR UNE RETRAITE LIBRE

Résumé

Le système de retraite français est empreint d'un dirigisme qui répond de moins en moins aux véritables aspirations des affiliés. 60, 62 ans, etc., l'âge de la retraite est strictement encadré et chacun doit se plier à la rigueur de la réglementation alors que beaucoup éprouvent des besoins très différents et souvent forts éloignés de ce que les technostructures ont planifié pour eux...

Autre contrainte : le degré d'affiliation et, donc, le champ des cotisations obligatoires est quasi illimité alors même que dans un système de retraite par répartition il est source d'iniquités et de « solidarité inversée ».

ENGAGEMENTS :

n° 9 - Développer une retraite par points, à la carte

n° 10 - Plafonner la part obligatoire de la retraite

Engagement 9 Développer une retraite par points, à la carte

Un système par points doit être adopté pour que chacun soit libre, en toute responsabilité, de choisir le moment où il liquide sa retraite.

Des aspirations et besoins très divers

Les échanges politiques passionnés autour de la retraite à 60 ans ou à 62 ans révèlent à quel point le débat sur les retraites est empreint de dirigisme technocratique. Pourquoi l'État doit-il impérativement décider du jour et de l'heure auxquels un individu peut prendre sa retraite ?

Les personnes interrogées sur cette question y apportent, la plupart du temps, une réponse très personnelle. Certaines n'ont pas été épargnées par les aléas de la vie ; éprouvées, elles sont dans la nécessité de liquider leur retraite relativement tôt. Certaines, au contraire, n'ont aucune envie de renoncer à leur activité. D'autres, enfin, envisagent une cessation d'activité progressive. Bien souvent, les aspirations et les besoins de chacun sont très différents et ne se cantonnent pas à la sempiternelle question : faut-il imposer la retraite à 60, à 62 ou même à 65 ans ?

Un besoin de souplesse

Certes, au cours de ces dernières années, le système de retraite français a été assoupli : l'âge couperet de la retraite a été reporté à 70 ans et le cumul emploi-retraite a été en partie libéralisé. Mais ce n'est pas suffisant : chacun doit pouvoir prendre sa retraite quand bon lui semble, sans préjudice pour l'in-

11. Chiffres Eurostat pour l'année 2010 pour la génération 55-64 ans.

térêt commun. Compte tenu de l'augmentation générale de l'espérance de vie et des déséquilibres démographiques, il faudra certes, globalement, travailler plus longtemps. Mais une telle conjoncture n'interdit pas d'insuffler davantage de souplesse. Bien au contraire, les pays d'Europe du nord qui ont développé la retraite à la carte sont ceux où le taux d'emploi des seniors est le plus élevé : 57,6 % au Danemark, 57,7 % en Allemagne, 70,5 % en Suède, contre seulement 39,7 % en France¹¹.

Pour qu'une telle liberté soit accordée aux affiliés, deux conditions doivent être réunies :

- informer les affiliés qui, à n'importe quel moment de leur carrière, doivent pouvoir savoir combien ils toucheraient à la retraite s'ils venaient à la liquider ;
- responsabiliser les affiliés en instaurant un lien direct entre les contributions versées et le montant des pensions servies.

Là encore, ces conditions ne peuvent être remplies que si une réforme structurelle est engagée pour adopter un système par points ou en comptes notionnels, géré sur des bases actuarielles rigoureuses.

Vers un système par points fondé sur la liberté et la responsabilité

Une fois un montant minimum de droit à la retraite acquis, chacun pourra, dans un système par points, être libre de liquider ou non sa pension ; avec le choix suivant : partir tôt à la retraite avec une pension plus faible ou partir plus tard avec une pension plus importante.

En outre, la retraite par points peut également permettre à chacun de se tailler une situation sur mesure, sans remettre en cause l'équilibre global du régime :

- possibilité de cumuler intégralement retraite et activité professionnelle ;
- possibilité, dans un premier temps, de ne liquider qu'une partie de sa pension et de continuer une activité professionnelle à temps partiel ;
- possibilité de suspendre la liquidation de sa pension et de reprendre une activité.

Le système de retraite doit être adapté aux besoins de ses affiliés et non l'inverse...

Oui ! Candidat aux élections législatives, je m'engage solennellement à développer la retraite à la carte.

Engagement 10 Plafonner la part obligatoire de la retraite

Afin de conjuguer liberté des affiliés, équité et équilibre financier des régimes, les cotisations obligatoires doivent être plafonnées.

La répartition nécessite un plafond

Les retraités n'ont évidemment pas une créance illimitée sur les générations actives. Dans les régimes de retraite par répartition, il est donc nécessaire de fixer un plafond aux cotisations.

Ainsi, lors de l'instauration de la sécurité sociale, en 1945, il a été décidé que les salariés seraient obligés de cotiser pour leur retraite, dans la limite du plafond de la sécurité sociale. Autrement dit,

pour la part du salaire supérieure au plafond, le législateur considérait que l'État n'avait plus à régenter la retraite. Aujourd'hui, ce plafond de la sécurité sociale est fixé à 3 031 euros par mois.

Dans le régime général des salariés du privé (CNAV), les actifs cotisent toujours dans la limite du plafond de la sécurité sociale et, logiquement, les retraites sont calculées en référence à ce même plafond. En revanche, les régimes complémentaires Agirc et Arrco ont imposé, peu à peu, une couverture quasi illimitée.

L'Arrco, obligatoire pour tous les salariés cadres et non cadres, prélève des cotisations sur la part du salaire qui s'étend jusqu'à trois fois le plafond de la sécurité sociale, c'est-à-dire 9 093 euros. L'Agirc, obligatoire pour les cadres, prélève, pour sa part, des cotisations jusqu'à huit fois ce même plafond, ce qui ne représente pas moins de 24 248 euros par mois !

En France, l'État organise donc aussi bien la retraite des employés smicards que des super cadres dirigeants qui émargent à plus de dix-sept fois le smic... Cet hyper interventionnisme présente plusieurs écueils :

- assujettir la partie supérieure des hauts revenus crée, dans un premier temps, un effet d'aubaine : un surcroît de recettes vient abonder les caisses. Mais, lorsque ces super cotisants arrivent à la retraite, la donne s'inverse radicalement. Les régimes de retraite doivent alors verser des pensions très élevées pour des droits qui ont souvent été acquis plusieurs dizaines d'années auparavant... Aujourd'hui, l'opération est d'autant plus difficile à gérer que les salaires des cadres supérieurs tendent à se tasser au moment même où les générations du baby-boom liquident leur pension.
- en répartition, les actifs du moment paient les pensions des retraités. Ainsi, des salariés modestes sont contraints de payer des retraites dont le niveau dépasse très largement leur propre rémunération. Loin d'une « solidarité intergénérationnelle », le système de retraite opère, alors, une « solidarité inversée » difficilement justifiable.
- enfin, le comble de ce dispositif, c'est que les super cadres n'ont jamais réclamé une assiette de cotisation aussi élevée et les garanties de l'Etat-Providence... Au contraire ! La plupart d'entre eux sont tout à fait capables de gérer leurs compléments retraite et d'en assumer le risque.

Au delà d'un certain salaire, l'intervention de l'État n'a pas lieu de s'imposer pour organiser la retraite. Les personnes qui perçoivent des revenus supérieurs doivent donc être libres de choisir leur complément de pension qui, en aucun cas, ne doit être pris en charge par la « solidarité ».

Oui ! Candidat aux élections législatives, je m'engage solennellement à plafonner les cotisations obligatoires et à responsabiliser les affiliés.

SAUVEGARDE RETRAITES

Une association indépendante

Créée en janvier 1999, notre association n'est liée à aucun parti politique, syndicat ou caisse de retraite. Pour garantir son indépendance, elle s'interdit statutairement de toucher des subventions publiques. Ses seules ressources proviennent des dons de ses membres.

Président : Pierre Labarre
Déléguée générale : Marie-Laure Dufrière

NOTRE MISSION

Sensibiliser et éduquer les Français au problème des retraites, et encourager les hommes politiques à engager une véritable réforme d'un système devenu archaïque et exsangue financièrement.

NOS OBJECTIFS

Liberté

Liberté de partir à la retraite à l'âge où on le souhaite.

Liberté de cotiser pour sa retraite de la façon que l'on souhaite.

Responsabilité

La gestion des caisses de retraite doit être saine et transparente et les dirigeants des caisses doivent rendre des comptes sincères aux affiliés. À tout moment, chaque Français doit pouvoir s'informer simplement sur ses droits à la retraite.

Equité

Equité entre les personnes d'une même génération : à contribution égale, retraite égale.

Equité entre les plus âgés et les jeunes générations : ceux qui ont travaillé et cotisé toute leur vie méritent une retraite en conséquence et les jeunes générations n'ont pas à subir un fardeau insupportable, résultat de l'imprévoyance des gestions actuelles et passées.

NOS ACTIONS

Rassembler les citoyens pour obtenir une réforme des retraites.

Organiser des campagnes de mobilisation pour sensibiliser les gouvernements.

Etudier les options économiques qui permettent de construire une société qui crée des emplois et offre des perspectives de retraite satisfaisantes.

53, rue Vivienne - 75002 Paris - www.sauvegarde-retraite.org